

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B241-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B241

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention entre la C.P.A. et la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt d'œuvres à la Cité du Livre

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation de la convention entre la CPA et la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt d'oeuvres à la Cité du Livre

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'adopter la convention de prêt de 17 oeuvres du musée Granet à la Cité du Livre d'Aix-en-Provence pour l'exposition « Le Goût de l'Orient » labellisée et soutenue par l'association Marseille Provence 2013.

Exposé des motifs :

La Ville d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée « Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence », qui aura lieu à la Cité du livre du 22 juin au 15 septembre 2013.

Cette exposition est labellisée par l'association Marseille Provence 2013 et elle bénéficie de son soutien financier. Elle bénéficie également d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Musée Granet, qui possède une importante collection d'art oriental, a été sollicité pour le prêt de 17 oeuvres.

La Ville d'Aix en Provence et la CPA/Musée Granet se sont rapprochées afin de formaliser par le présent accord les conditions et modalités de prêt des œuvres.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

La Ville d'Aix en Provence assure l'ensemble des œuvres prêtées clou à clou.

La CPA et la Ville d'Aix en Provence partagent à parité (50/50) les éventuelles restaurations de ces œuvres, afin de les présenter au public dans les meilleures conditions.

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 29 avril 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt d'œuvres entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence pour l'exposition «le Goût de l'Orient »;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CONVENTION DE PRET POUR L'EXPOSITION « Le Goût de l'Orient »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'Aix-en-Provence

Sise place de l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence cedex 1
représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
ci-après dénommée « la Ville d'Aix-en-Provence »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté du Pays d'Aix

dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - BP 322
- 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par son Vice-Président Monsieur Jean BONFILLON délégué à la politique
et aux équipements culturels, dûment habilité à l'effet des présentes par la
délibération du Bureau Communautaire n° en date du 16 mai 2013
ci-après dénommée « la CPA/Musée Granet »

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE:

La Ville d'Aix-en-Provence organise une exposition intitulée «Le Goût de l'Orient, collections et collectionneurs de Provence », qui aura lieu à la Cité du Livre du 22 juin au 15 septembre 2013. Cette exposition est labellisée par l'association Marseille-Provence 2013 et elle bénéficie de son soutien financier. Elle bénéficie également d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication.

"Le Goût de l'Orient" est une invitation au voyage en Orient dans les traces des savants, collectionneurs, voyageurs, botanistes, linguistes, artistes, qui ont fait venir ou ont rapporté de leurs voyages des manuscrits, objets d'art, peintures.

Le commissariat scientifique est assuré par Aurélie Bosc, conservateur à la Cité du Livre.

Le Musée Granet, qui possède une importante collection d'art oriental, a été sollicité pour le prêt de 17 œuvres.

La Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet se sont rapprochées afin de formaliser

par le présent accord les conditions et modalités de prêt des œuvres.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et les modalités de prêt des œuvres du Musée Granet pour l'exposition «le Goût de l'Orient» à la Ville d'Aix-en-Provence, et d'en fixer les modalités financières.

Article 2 : Documents et oeuvres demandés en prêt

-Deux miniatures

Rajahstan, école de Bundi-Khota

Inv. 987.3.5

Valeur d'assurance: 3000€

Inv.987.3.6

Valeur d'assurance : 3000€

-Lampe (deux éléments et chaîne)

Iran, XIXème siècle

Inv. 942.1 .57

Valeur d'assurance: 10 000€

- Carreau (élément de frise épigraphiée)

Iran, période ilkhanide, Natanz, vers 1308

Inv. 942.1.65

Valeur d'assurance: 40 000€

-Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

Kütahya, XVIIIème siècle

Inv. 942.1.67

Valeur d'assurance: 10000€

-Dix-sept carreaux de céramique
Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.23 à 39

Valeur d'assurance: 9000€

- Six carreaux de céramique
Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.53 à 58

Valeur d'assurance: 3000€

- Treize carreaux de céramique
Maghreb ou Andalousie, XVIème siècle

Inv. 907.6.40 à 52

Valeur d'assurance: 6000€

- Céramique lustrée à décor d'oiseau
Hispano-mauresque, XVIème siècle

inv.2003.1.35

Valeur d'assurance : 10000€

- Stèle de fondation

Marbre

Ifriqiya, entre 1009 et 1106

Inv. 821.1.104

Valeur d'assurance : 5000€

-Support de jarre

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.94

Valeur d'assurance : en cours

- Support de jarre à décor de blason

Méditerranée, période médiévale (XIIIème-XVème siècle)

Inv. 942.1.95

Valeur d'assurance: en cours

-Bassin

Période mameluke, monde syro-égyptien

Inv. 860.1.822

Valeur d'assurance : 20000€

-Brûle-parfum rond
Monde syro-égyptien, XVème siècle
Inv. 860.1.821

Valeur d'assurance : 50000€

-Rondache à décor épigraphié (sourate XLVIII)
Empire ottoman, XVIème siècle
Inv. 860.1.390

Valeur d'assurance: 100000€

-Emile Loubon en oriental par H. BOZE
Valeur d'assurance : 5000€

-Cavaliers algériens devant une porte par Victor Huguet
inv.942.01.30
Valeur d'assurance: 5000€

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à exposer les objets prêtés pendant la période susvisée au lieu d'exposition suivant : Galerie Zola, Cité du Livre, et d'en faire usage exclusivement dans le cadre de l'exposition.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à respecter les dates annoncées pour la durée de l'exposition. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite, au minimum 15 jours avant la clôture préalablement convenue.

Les prêts sont consentis uniquement pour l'exposition, objet de la présente convention; les documents, œuvres et objets prêtés ne peuvent être transférés en d'autres lieux. Un constat donnant une description de l'état de conservation des documents, œuvres et objets prêtés sera établi et cosigné par les Parties aux deux étapes suivantes:

- à l'ouverture des caisses à la Cité du Livre
- à la fermeture des caisses à la Cité du Livre à la fin de l'exposition

Article 3 : Conditionnement et transport des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge, à l'aller et au retour, le conditionnement et le transport des œuvres. Les dates de transport aller et retour sont convenues d'un commun accord.

Article 4 : Installation des œuvres

La CPA/Musée Granet prend en charge l'installation et le retrait des objets et documents dans les vitrines, l'accrochage et le décrochage des œuvres. L'atelier de décor (prestataire de la Ville d'Aix-en-Provence) effectuera les manipulations techniques (vissage, fermeture des vitrines...).

Article 5 : Conditions de conservation et de sécurité

La Ville d'Aix-en-Provence garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée du prêt à la Cité du Livre. Elle s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformément aux préconisations techniques de la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes: personnel de surveillance pendant l'ouverture des salles d'exposition au public, présence de gardiens 24h/24h.

Article 6: Assurances

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à ce que les objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet soient assurés « tous risques exposition » par : Gras Savoye
2 -8 rue du Cancellé 92202 Neuilly sur Seine 0141435146

à savoir de clou à clou contre tous les risques pour les valeurs d'assurance fournies par la CPA/Musée Granet.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à envoyer l'attestation d'assurance au moins huit jours avant l'enlèvement des-objets et œuvres prêtés par la CPA/Musée Granet. La Ville d'Aix-en-Provence devra informer immédiatement la CPA/Musée Granet des dommages éventuels subis par les objets et œuvres prêtés et le confirmer par écrit dans les 8 jours au plus tard après la date du sinistre. La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à restaurer à ses frais les documents, objets et œuvres endommagés pendant la durée de l'exposition à la Cité du Livre, après acceptation du devis par la CPA/Musée Granet, sans attendre le remboursement de ces frais de restauration par son assureur.

Article 7 : Restauration des œuvres

Le prêt des œuvres est conditionné par leur état de conservation. Certaines œuvres ne peuvent pas être prêtées avant d'avoir été restaurées. Il s'agit des œuvres suivantes:

o Tapis
Inv. 942.1.39

o Carreau (élément de frise épigraphiée)
Inv. 942.1.65

o Panneau de céramique à décor épigraphique en miroir

o Dix-sept carreaux de céramique
Inv. 907.6.23 à 39

o Six carreaux de céramique
Inv. 907.6.53 à 58

o Treize carreaux de céramique
Inv. 907.6.40 à 52

o Stèle de fondation
Inv.821

o Moulage de stèle funéraire
Inv.999.0.1619

Il est convenu que les frais de restauration nécessaires à la présentation des œuvres seront partagés par la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA/Musée Granet, à hauteur de 50% pour chacune des parties, et dans la limite de 10 000 euros TTC pour la Ville d'Aix-en-Provence.

La CPA/Musée Granet est le maître d'ouvrage pour les restaurations, elle engagera les crédits de restauration sur la base des devis proposés et acceptés en commun entre la CPA/Musée Granet et la Ville d'Aix-en-Provence; elle procédera à la rémunération des prestataires.

La CPA/Musée Granet s'engage à ce que les restaurations soient terminées avant le 15 juin 2013.

Les sommes dues aux termes de la présente convention sont réglées par la Ville d'Aix-en-Provence à la CPA/Musée Granet avant la fin du mois de septembre 2013 à réception de factures.

Article 8: Communication

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à faire figurer le logo de la CPA/Musée Granet sur l'ensemble des documents de communication mis en œuvre pour cette exposition : affiches, flyers, encarts et communiqués de presse, sites internet

La CPA/Musée Granet s'engage à communiquer, dans le hall d'accueil du Musée Granet, de manière visible, mais sans gêner les flux de circulation, sur la tenue de l'exposition « Goût de l'Orient » à la Cité du Livre, avec des supports de communication qui seront fournis par la Ville d'Aix-en-Provence.

Article 9: Durée de la convention

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa notification et prendra fin à la date d'enlèvement des œuvres par le Musée Granet à la Cité du Livre, au plus tard le 21 septembre 2013.

Article 10: Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, la présente convention sera, si bon semble à l'autre partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Dans l'hypothèse où surviendraient des événements de force majeure empêchant la tenue de l'exposition, le prêt des œuvres ou leur restauration, la présente convention serait résiliée de plein droit. On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur tel que, sans que la liste soit limitative : grèves, actes de guerres, actes de terrorisme, actes des autorités publiques, incendies, inondations, tempêtes, ou autres catastrophes naturelles.

Article 11: Litiges

En cas de litige résultant de la présente Convention, les parties conviennent qu'elles ne saisiront le tribunal administratif de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le Maire

Maryse Joissains Masini

Pour la CPA/Musée Granet

Le Vice-Président délégué à la Culture

Jean Bonfillon

Habilité par la délibération N°
du Bureau communautaire du 16 mai 2013

OBJET : Politique culturelle - Approbation de la convention entre la C.P.A. et la Ville d'Aix-en-Provence pour un prêt d'œuvres à la Cité du Livre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013